



Service public fédéral
Mobilité et Transports



Date: 19 avril 2016

Sujet:

L'arrêté royal « Drones » est arrivé

Ce 15 avril, le SPF Mobilité et Transports a publié l'arrêté royal pour l'utilisation de drones en Belgique. Celui-ci entrera en vigueur le 25 avril. Cette réglementation, établie en collaboration avec le secteur, répartit l'utilisation de drones selon 3 catégories : récréatif, classe 2, classe 1a et 1b. Le SPF Mobilité et Transports travaille à une mise en œuvre rapide de cet arrêté. Il a déjà prévu, à cet effet, une première session d'examen des connaissances théoriques des télépilotes qui se déroulera ce 30 avril. Cet examen est indispensable pour obtenir une attestation ou une licence de télépilote et pouvoir ainsi voler dans les conditions de la classe 1.

Ce 15 avril a été publié au Moniteur belge l'arrêté royal relatif à l'utilisation des aéronefs télépilotes dans l'espace aérien belge. Entendez par là, l'arrêté royal réglementant l'utilisation de drones civils en extérieur dans notre pays.

Cet arrêté a été établi en concertation avec le secteur, représenté par la fédération BeUAS. Au vu du type d'appareil concerné, il était également important pour le SPF Mobilité et Transports de demander l'avis de la Commission pour la protection de la vie privée.

Le texte publié ce 15 avril a été adapté en fonction des remarques formulées par la Commission européenne et a obtenu un avis positif de celle-ci. L'entrée en vigueur de la réglementation aura lieu 10 jours après la publication du texte au Moniteur, soit le 25 avril 2016. Rappelons que l'usage de drone reste jusqu'à cette date interdit dans notre pays.

Conditions d'utilisation des drones dans l'espace aérien belge

Actuellement, il existe une diversité d'appareils repris sous l'appellation drones mais également une diversité d'usage de ces engins. Afin de répondre à la demande des professionnels et des citoyens, différentes catégories d'utilisation ont été créées. Ces classes ont donc été définies en fonction du type de vol effectué mais également par rapport au niveau de risques encourus par type d'utilisation. Le but étant d'assurer la sécurité des personnes et des biens tant au sol que dans les airs.

Récréatif

Pour tous les âges

Drone pesant <1kg

Vol uniquement dans un domaine privé (votre jardin par exemple) ou sur un terrain d'aéromodélisme

Altitude maximale = 10m et le pilote doit toujours garder son appareil à vue ou la hauteur autorisée par le modèle de terrain d'aéromodélisme

Ces vols ne peuvent être effectués à des fins commerciales ou professionnelles.

Classe 2 : risques faibles

Minimum 16 ans

Drone pesant < 5kg

Altitude maximale = 150 pieds (+/- 45 m) et le pilote doit toujours garder son appareil à vue

Vol hors des villes et villages

Pour effectuer ce type de vol:

Assurance RC pour dommage aux tiers

Enregistrement du drone auprès de la DGTA

Formation théorique + examen pratique pour obtenir une attestation de télépilote

Classe 1b: risques modérés

Minimum 18 ans

Drone pesant < 150 kg

Altitude maximale = 300 pieds (+/- 91m) et à portée visuelle du pilote ou de l'un de ses 2 observateurs

Vol hors des villes et villages

Pour effectuer ce type de vol:

Assurance RC pour dommage aux tiers

Enregistrement du drone auprès de la DGTA

Examen théorique + examen pratique + certificat médical (LAPL) pour obtenir une licence de télépilote

Manuel opérationnel du vol

Déclaration du vol à la DGTA

Classe 1a : risques élevés

Minimum 18 ans

Drone pesant < 150 Kg

Altitude maximale = 300 pieds (+/- 91m) et à portée visuelle du pilote ou de l'un de ses 2 observateurs

Vol hors des villes et villages

Pour effectuer ce type de vol:

Assurance RC pour dommage aux tiers

Enregistrement du drone auprès de la DGTA

Examen théorique + examen pratique + certificat médical (LAPL) pour obtenir une licence de télépilote

Manuel opérationnel du vol

Autorisation du vol par la DGTA

Certification de l'appareil par la DGTA



Service public fédéral
Mobilité et Transports



Vol interdit:

- dans les espaces aériens contrôlés
- à proximité et au dessus des installations électriques ou nucléaires ou GNL, des prisons, des complexes industriels, ...
- à moins de 1,5 miles nautiques (soit +/- 3 Km) des aéroports, à 0.5Nm (soit +/- 1,8 Km) des aérodromes et des héliports
- si transport de personnes ou de marchandises
- si jets ou pulvérisation d'objets

Chaque pilote est responsable de la sécurité de son vol

Le pilote reste responsable des vols qu'il effectue. Le citoyen est donc également un acteur essentiel dans le développement et le déroulement en toute sécurité de cette nouvelle technologie. Afin d'aider le citoyen, le SPF Mobilité et Transports rappelle quelques règles de bonnes pratiques.

Consignes de sécurité

- Assurez-vous de connaître votre matériel et son maniement
- Comme pour votre voiture, ne consommez pas d'alcool ou de substances illicites avant et pendant le vol
- N'utilisez pas votre drone sans vous être bien renseigné auparavant, notamment sur la réglementation
- Ne volez que quand les conditions météo le permettent (de jour, prenez en compte la force du vent, les éventuels orages ou brumes, ...)
- Garantisiez votre sécurité personnelle et celle des personnes qui vous entourent (les hélices d'un drone, par exemple, peuvent être extrêmement coupantes – gare à vos doigts) .
- Prenez garde à ne pas percuter des biens (vitres, toits, voitures, ...) ou des animaux. Volez à distance des biens d'autrui.
- Informez les personnes à proximité de votre zone de vol et, éventuellement, demandez-leur leur autorisation si vous souhaitez prendre des images de celles-ci. Retrouvez plus d'informations sur la législation concernant la protection de la vie privée à l'adresse suivante : <https://www.privacycommission.be/fr/news/la-commission-vie-privee-repond-aux-questions-fréquemment-posées-concernant-les-drones>

Mettre tout en œuvre pour que les premières autorisations de vol soient délivrées le plus rapidement possible

Le SPF Mobilité et Transports travaille activement à l'implémentation de cette réglementation afin que les premières autorisations de vol puissent être délivrées le plus rapidement possible. Toute l'information concernant l'utilisation des drones civils dans l'espace aérien belge est disponible sur le site du SPF à l'adresse : http://mobilit.belgium.be/fr/transport_aerien/drones

Le Service public fédéral Mobilité et Transports a pour mission de préparer et de mettre en œuvre une politique fédérale concertée de mobilité et de transport au service de la population, des entreprises et de l'économie du pays. Il comporte 4 directions générales: la DG Transport aérien, la DG Transport maritime, la DG Transport routier et Sécurité routière et la DG Politique de Mobilité durable et ferroviaire. Vous trouverez de plus amples informations sur le SPF Mobilité et Transports en consultant le site www.mobilit.belgium.be



Service public fédéral
Mobilité et Transports



Au vu de l'intérêt économique représenté par cette nouvelle technologie et la grande attente du secteur, la DGTA organisera ce 30 avril une première session d'examen validant la formation théorique des télépilotes. Cet examen est indispensable pour obtenir la licence de télépilote requise dans la classe 1. Le secteur a déjà été informé de cet événement, notamment par le biais de la fédération BeUAS.

Pour les personnes intéressées, qui n'auraient pas encore eu l'occasion de s'inscrire à ce test, l'inscription se fait par le biais de ce formulaire : http://mobilit.belgium.be/sites/default/files/DGLV/theorie_ex_drone_fr.pdf . Une deuxième session d'examen est également bientôt prévue.

Par ailleurs, la DGTA travaillent en étroite collaboration avec la Police pour assurer le respect de ces dispositions réglementaires. Les vols de drones ne respectant pas ces dispositions peuvent être constatés et verbalisés par la Police et par le service d'Inspection aéronautique du SPF Mobilité et Transports.

-
Plus d'infos:

Thomas DE SPIEGELAERE – Porte-parole

SPF Mobilité et Transports

Rue du Progrès, 56

1210 Bruxelles

GSM: 0485/195963

E-mail: presse@mobilit.fgov.be

[@SPFMobTransport](#)